

COMMUNE DE
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE
Anciennes communes
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21
Fax : 02.43.71.43.27
tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 2
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le 4 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Régis BOURNEUF.

Étaient présents : ANDRIEUX Dominique, BILLON Véronique, BOT Julien, BOURNEUF Régis, CHARRON Patrick, CHARTIER Thierry, LEMAY Claude, LUDAULT Vincent, OGER Florence, PAPILLON Thierry, PAVÉE Elisabeth, ROUILLON Marie-Claude, TETILLON Eliane et TERRIER Xavier.

Étaient absents excusés :

Marie-Line LEDRU donne procuration à Thierry PAPILLON
Nicolas MILCENT donne procuration à Florence OGER
Delphine DELAHAYE, Charly GIBAUT, Céline HENRY, Marie LECOMTE
Freddy MEDARD et Priscillia RINNAERT

Secrétaire de séance : Thierry PAPILLON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Rajout d'un objet à l'ordre du jour :

- Modification du Tableau du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), rajoute cet objet à l'ordre du jour.

1. Personnel

- **Modification du Tableau du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.**
DE2022-02-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 Mai 2017

Vu le tableau des effectifs Validé le 07 Avril 2017,

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elle, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Le pesage déterminant la classification de chaque emploi dans un groupe de fonction parmi ceux ainsi déterminés sur la collectivité n'avait pas de fonction classée en groupe C1 lors de la mise en place de l'IFSE en 2017.

La fonction d'agent d'accueil ayant été modifiée, le tableau des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux se trouve donc ainsi modifié, permettant à l'agent occupant cette fonction d'être rattaché au groupe 1.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI
Groupe 1	Agent d'accueil polyvalent de secrétariat et de communication, et Agent d'état civil et gestionnaire de locations des salles	6000 €
Groupe 2	Agent d'accueil de secrétariat	5000 €
Groupe 2 Logé	Gestionnaire administratif camping municipal	5000 €
Groupe 3	Agent d'exécution, Agent de renfort	3000 €

Les autres éléments de la délibération de mise en place de L'IFSE restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), adopte la modification du groupe des adjoints administratifs territoriaux.

2. Projets – Travaux

➤ Chalet du Lac : Attribution du Marché DE2022-02-02

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour les travaux du Chalet du Lac a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Cette consultation a été lancée le Jeudi 25 novembre 2021 pour une remise des offres le Vendredi 17 décembre 2021 à 12 h 30. Suite à des lots infructueux, une seconde consultation a eu lieu du 22 décembre 2021 pour une remise des offres le vendredi 14 janvier 2022 à 12 h 00.

La Consultation comprenait 8 lots.

L'ouverture des plis a eu lieu le Vendredi 17 décembre 2021 à 14 h 00.

La seconde ouverture des plis a eu lieu le Vendredi 14 janvier 2022 à 14 h 00 (aucun dépôt n'a été effectué).

Suite à ces deux consultations, l'architecte Bleu d'Archi a consulté directement les entreprises.

Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres sont comme suit :

- La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - prix des prestations	20 = 60%
2 - valeur technique	20 = 40%
- Planning (20%)	
- Moyens humains (15%)	
- Références (5%)	

Prix des Prestations = 60 x (offre moins disante / offre du candidat)

Valeur Technique = 40 x (note totale candidat évalué / meilleure note de tous les candidats)

Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

Après présentation du rapport d'analyse, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (15 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTIONS), attribue le marché de travaux du Chalet du Lac aux entreprises suivantes :

LOT	INTITULE DES LOTS	ESTIMATION	ENTREPRISE PROPOSEE	MONTANT HT
Lot 1	Charpente Bois - Couverture - Bardage	117 000,00	Pas de réponse	
Lot 2	Menuiseries Extérieures	50 000,00	BARBIER	44 680,00
Lot 3	Plâterie - Menuiseries Intérieures	22 000,00	Pas de réponse	
Lot 4	Peinture - Faïence	12 000,00	BOULFRAY	11 535,02

Lot 5	Isolation Thermique par l'Extérieur	23 000,00	FOURMY RAVALEMENT	17 018,00
Lot 6	Voiries	6 000,00	PIGEON TP	6 986,21
Lot 7	Electricité	25 000,00	GUERIN	18 058,29
Lot 8	Plomberie - Sanitaires - Ventilation - Chauffage	42 000,00	SCETEC	42 000,00
TOTAUX		297 000,00		140 277,52

➤ **Embarcadère : Attribution du Marché
DE2022-02-03**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour les travaux de l'embarcadère a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Cette consultation a été lancée le Lundi 3 janvier 2022 pour une remise des offres le Mardi 25 janvier 2022 à 12 h 30.

La Consultation comprenait un lot unique.

L'ouverture des plis a eu lieu le Mardi 25 janvier 2022 à 14 h 00.

Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres sont comme suit :

- La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - prix des prestations	20 = 60%
2 - valeur technique	20 = 40%
- Conditions de mise en œuvre	
- Délais	

Prix des Prestations = 60 x (offre moins disante / offre du candidat)

Valeur Technique = 40 x (note totale candidat évalué / meilleure note de tous les candidats)

Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

Les offres de base sont comme suit :

Postes	AGOR	ROC CONFORTATION	TRIFALUT	VEYER	THOUZEAU	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT
Installation chantier	19 500,00 €	5 602,06 €	13 935,00 €	4 980,00 €	6 400,00 €	1 172,00 €
Étude de géotechnique G2	6 000,00 €	2 941,25 €	3 000,00 €	1 040,00 €	3 500,00 €	1 200,00 €
Enlèvement d'exécution	7 000,00 €	4 266,77 €	800,00 €	4 510,00 €	1 100,00 €	720,00 €
Enlèvement de l'ancien embarcadère en bois	8 000,00 €	10 066,26 €	8 500,00 €	4 080,00 €	7 370,00 €	6 440,40 €
Soutènement en pieux jointifs	74 250,00 €	140 497,50 €	67 500,00 €	56 250,00 €	52 875,00 €	61 560,00 €
couvertine des têtes de pieux	7 200,00 €	9 165,60 €	8 160,00 €	5 040,00 €	13 140,00 €	11 678,40 €
Lierne en bois	1 800,00 €	11 961,60 €	5 520,00 €	3 600,00 €	13 740,00 €	2 937,60 €
Ancrage métallique	1 500,00 €	6 226,20 €	12 000,00 €	8 100,00 €	8 925,00 €	2 865,00 €
Terre végétale	750,00 €	673,00 €	5 250,00 €	2 400,00 €	1 375,00 €	1 140,00 €
Remblaiement partie arrière*				2 400,00 €		6 480,00 €
Stop racines*						1 299,60 €
Total H.T.	126 000,00 €	191 400,24 €	124 665,00 €	92 400,00 €	108 425,00 €	97 493,00 €

* Rajout sur de ligne sur l'offre de base

Pour information, les plannings prévisionnels des travaux sont :

- VEYER : Travaux du 07/03/2022 au 31/05/2022
- PAYSAGES JULIEN et LEGAULT : du 07/03/2022 au 30/06/2022
- THOUZEAU : préparation 4 semaines et 2 mois de chantier
- TRIFALUT : 5 semaines de travaux avec plan d'eau vide
- AGOR : du 07/02/2022 au 3/06/2022
- ROC CONFORTATION : pas de planning

Les résultats de la notation sont comme suit :

Candidat	note pondérée sur 60%	note pondérée sur 40%	Total	classement global
VEYER	60	40,00	100,00	1
PAYSAGES JULIEN et LEGAULT	55,39	40,00	95,39	2

THOUZEAU	49,8	40,00	89,80	3
TRIFAUT	43,32	40,00	83,32	4
AGOR	42,86	40,00	82,86	5
ROC CONFORTATION	28,21	40,00	68,21	6

La Commission Travaux propose de retenir VEYER pour un montant de 92 400 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (15 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTIONS), attribue le marché de travaux de l'embarcadère à l'entreprise VEYER pour un montant de 92 400 € HT.

➤ **Maitrise d'œuvre Abbaye : Attribution du Marché
DE2022-02-04**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Abbaye a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Cette consultation a été lancée le Lundi 3 janvier 2022 pour une remise des offres le Mardi 25 janvier 2022 à 12 h 00.

La Consultation comprenait un lot unique.

L'ouverture des plis a eu lieu le Mardi 25 janvier 2022 à 14 h 30.

Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres sont comme suit :

- La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique de l'offre	60 points
Questionnaire Valeur technique	50 points
<i>Fiche de visite</i>	3 points
<i>Méthodologie</i>	40 points
<i>Suivi des travaux</i>	5 points
<i>suivi après levée réserves</i>	2 points
Documents produits	3 points
Moyens humains et techniques	5 points
Références	2 points
2 - prix des prestations	40 points

Valeur Technique = 60 x (note totale candidat évalué / meilleure note de tous les candidats)

Prix des Prestations = 40 x (offre moins disante / offre du candidat)

Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

Les offres sont comme suit :

Postes	GREGOIRE DEFRANCE ARCHITECTE		ELARLAB	
	%	Montant HT	%	Montant HT
Etudes d'esquisses - ESQ	10,00%	3 485,65 €	6,52%	4 327,00 €
Etudes d'avant-projet - APS/APD	27,00%	9 411,26 €	23,75%	15 762,00 €
Etudes de projet - PRO	15,00%	5 228,48 €	18,63%	12 362,00 €
Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux - ACT	5,00%	1 742,83 €	7,45%	4 945,00 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux - DET/OPC	33,00%	11 502,65 €	31,07%	20 616,00 €
Visa des PEO - VISA	5,00%	1 742,83 €	7,92%	5 254,00 €
Assistance au Maître d'Ouvrage pour la réception des travaux et pendant la période de parfait achèvement - AOR	5,00%	1 742,83 €	4,66%	3 091,00 €
Taux rémunération / Total H.T.	11,50%	34 856,53 €	21,90%	66 357,00 €

Les résultats de la notation sont comme suit :

Candidat	Note / 60 points	Note / 40 points	Total	Classement global
GREGOIRE DEFRANCE ARCHITECTE	50	40,00	90,00	1
ELARLAB	60	21,00	81,00	2

La Commission Travaux propose de retenir GREGOIRE DEFRANCE ARCHITECTE pour un montant de 34 856.53 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (13 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS), attribue le marché de travaux de l'embarcadère à l'entreprise GREGOIRE DEFRANCE ARCHITECTE pour un montant de 34 856.53 € HT pour un taux de rémunération de 11.50 %.

➤ **Atelier : Autorisation signature d'avenant
DE2022-02-05**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que suite à une modification de la hauteur d'une porte sectionnelle, l'entreprise DORISON, titulaire du marché est obligé de recommander une porte conforme aux nouvelles côtes. Cette modification est nécessaire car le tracteur avec l'épareuse ne rentre pas en hauteur avec l'ancienne côte. Le montant du devis s'élève à 2 978.31 € HT soit un avenant de 14 %. Cet avenant dépasse les 5 % du montant initial du marché et doit donc être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant pour un montant de 2 978.31 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise DORISON pour un montant de 2 978.31 € HT sur le lot 4 - Serrurerie.

Pour information, ce tableau reprend les avenants déjà signés sur le marché de l'Atelier.

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Avenant 1 - HT
	Maitrise d'œuvre	AMC ARCHITECTES	18 750,00 €	11 000,00 €
	Contrôleur technique	BUREAU VERITAS	2 760,00 €	
	Coordinateur SPS	PIERRE SPS	2 000,00 €	
1	Terrassement - VRD	BEZARD	99 406,00 €	1 080,00 €
2	Gros Œuvre	SOMARE	90 948,36 €	777,88 €
3	Charpente Métallique	SNID	33 167,16 €	800,00 €
4	Serrurerie	DORISON	20 637,87 €	2 978,31 €
5	Bardage - Couverture	CRUARD	94 090,40 €	
6	Menuiseries Extérieures et Intérieures	MENUISERIE MANIÈRE	13 638,00 €	
7	Doublage / Cloisons / Isolation	ISOLTECH	11 114,13 €	
8	Carrelage / Faïence	BLONDEAU	10 680,77 €	
9	Electricité CF/cf - Ventilation	GUERIN	29 113,06 €	
10	Plomberie Chauffage	GASTEAU	19 791,40 €	
11	Peinture	BOULFRAY	3 114,87 €	

➤ **Passerelle liaison Lotissement Claire Vallée – Ecole
DE2022-02-06**

Point présenté par Thierry PAPIILLON

Dans le cadre de l'opération 146 – Passerelle, dans le budget Commune, la commune a reçu deux devis comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
GASNIER	11 709,80	14 051,76
MATRAS	13 236,71	15 884,05

Il restera le terrassement et l'aménagement du chemin à faire pour finaliser l'opération.

Mr PAPIILLON vous propose de retenir l'entreprise SARL GASNIER pour un montant de 11 709.80 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), retient l'entreprise GASNIER pour un montant de 11 709.80 € HT soit 14 051.76 et autorise le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

➤ **Devis Démoussage et Entretien Toitures**
DE2022-02-07

Point présenté par Thierry PAPILLON

Deux autres devis de l'entreprise SARL GASNIER ont été reçus en Mairie pour les travaux suivants :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux d'entretien Toiture	1 549,11	1 858,93
Traitement mousse Salle Polyvalente	3 534,70	4 241,64

Mr PAPILLON demande l'autorisation au conseil municipal de signer ces deux devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien de toiture pour un montant de 1 549.11 € HT et au traitement de la mousse en toiture de la salle polyvalente pour un montant de 3 534.70 € HT.

➤ **Terrasse Chalet de la Plage**
DE2022-02-08

Point présenté par Marie-Claude ROUILLON

Afin de finaliser l'opération de l'Aménagement de la plage, M le Bois a établi un devis pour la fabrication et la pose d'une terrasse bois d'une superficie de 33.80 m². Le devis s'élève à 7 196.69 € HT soit 8 636.03 € TTC. Les travaux de pose pourront lieu en avril 2022.

M le Bois a également établi un devis pour faire une cabine à l'extérieur à côté de la douche pour un montant de 1 615.47 € HT soit 1 938.56 € TTC.

Mme ROUILLON demande l'autorisation au conseil municipal de signer ces devis.

Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (14 POUR, 2 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux de fabrication et de pose d'une terrasse bois pour un montant de 7 196.69 € HT et pose d'une cabine d'extérieure pour un montant de 1 615.47 € HT.

➤ **La Poste**
DE2022-02-09

Monsieur le Maire a reçu en Mairie un représentant de la Poste pour l'informer de la fermeture de la Poste sur la commune en 2022. Trois possibilités pour la commune :

- Un Point Poste chez un commerçant
- Une Agence Postale Communale avec un indemnité mensuelle de 1 040 €.
- Rien

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre position pour palier la fermeture de la Poste. Les modalités d'ouverture et de fonctionnement seront vus lors d'un prochain conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), décide la mise en place d'une Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire est chargé d'informer le groupe LA POSTE de la décision prise.

3. Finances

➤ **Tarifs Salles 2022**
DE2022-02-10

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), fixe les tarifs 2022 des Salles de Tuffé et de St Hilaire le Lierru comme suit :

1er jour plein tarif et jours suivants 1/2 tarif		
MILO CLUB	2022	
	HT	TTC
Utilisateurs non assujettis à la T.V.A. et domiciliés à Tuffé Val de la Chéronne	70,68	84,81
CAUTION : 300 € (en cas de dégradations ou de lieu rendu sale)		

SALLE POLYVALENTE		2022	
Utilisateurs non assujettis à la TVA et non domiciliés à Tuffé		H.T.	TTC
Pour : Vin d'honneur / Banquet / Mariage / Conférence / bal / buffet / Arbre de Noël / Spectacle / Concert / Concours de cartes / Loto...	HIVER du 1er oct au 30 avril	506,49	607,79
	ÉTÉ du 1er mai au 30 sept.	452,23	542,67
Utilisateurs non assujettis à la TVA et domiciliés à Tuffé		H.T.	TTC
Tout l'ensemble	HIVER (idem)	195,62	234,74
	ÉTÉ (idem)	156,72	188,07
CAUTION : 200 € (en cas de lieu rendu sale) CAUTION : 500 € (en cas de dégradations)			

SALLE DES FÊTES DE ST HILAIRE LE LIERRU

Tarifs au 1er janvier 2022

PARTICULIERS

COMMUNE :

location 24 h avec repas été	100 €
location 24 h avec repas hiver	130 €
location 48 h avec repas été	160 €
location 48 h avec repas hiver	190 €
location pour vin d'honneur ou réunion	50 €

HORS COMMUNE : + ASSOCIATIONS HORS CANTON

location 24 h avec repas été	135 €
location 24 h avec repas hiver	165 €
location 48 h avec repas été	220 €
location 48 h avec repas hiver	250 €
location pour vin d'honneur ou réunion	65 €

si jour de location au-delà de 48 heures : 85 €/jour suivant en sus du tarif 48 h

ASSOCIATIONS :

<u>COMMUNE :</u>	
location salle (peu importe la durée)	GRATUIT
participation chauffage	GRATUIT
<u>CANTONALES :</u>	
location salle	GRATUIT
participation chauffage pour réunion hiver	15 €
participation chauffage journée ou WE hiver	30 €

Le chauffage sera facturé obligatoirement du 1er Octobre au 30 Avril

LA VAISSELLE EST COMPRISE DANS LE PRIX

CAUTION en cas de dégradation ou lieu rendu sale : 300 €

➤ **Convention SATESE (Assainissement) DE2022-02-11**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention SATESE pour une durée de 3 ans (2021-2024).

Le SATESE est un service du Conseil Général de la Sarthe de mission d'assistance technique en assainissement collectif.

Les prestations sont les suivantes :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier
- Assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques
- Assistance à la programmation de travaux
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

- établira un ou des bilans sur les différents ouvrages
- effectuera des visites sur les sites

Le tarif pour ce service s'élève à 0.41 € TTC par habitant par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SATESE pour une durée de 3 ans (2021-2024) et précise que le montant de ce service sera inscrit au budget du Service Assainissement.

➤ **Convention Sarthe Marchés Publics**
DE2022-02-12

Depuis 2019, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservice :

- Sarthe légalité
- Sarthe Marchés Publics

La Commune utilise régulièrement la plateforme de téléservices Sarthe Marchés Publics, or la convention de mise à disposition de cet outil, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc proposé de reconduire l'utilisation de cette plateforme pour la période 2022-2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire pour :

- UTILISER la plateforme de dématérialisation des marchés publics et donc à y adhérer
- SIGNER le règlement d'utilisation de la plateforme

➤ **Convention Berger Levrault**
DE2022-02-13

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels prestations de services pour la mairie arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Vu la proposition faite par Berger Levrault - Segilog, Rue de l'Eguillon, 72400 LA FERTE BERNARD,

a) de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels de la gamme MILORD / Berger Levrault et de prestations de services pour la mairie de Tuffé Val de la Chéronne, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le coût annuel suivant :

- Cession du droit d'utilisation : 4 275 € HT par an (durée trois ans, non révisable)
- Maintenance et formation : 475 € HT par an (durée trois ans, non révisable),

b) Et d'accepter les prestations de services assurées par Berger Levrault - Segilog et annexées au contrat,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION)

- ACCEPTE les termes du contrat proposé,
- AUTORISE le maire à signer le contrat avec la Société Berger Levrault - Segilog et tous documents relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2022-2024.

➤ **Adhésion Association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées »**
DE2022-02-14

L'Association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées » représente les victimes de la sécheresse qui sévit sur le département de la Sarthe provoquant des fissures qui menacent leur habitation.

Les objectifs de cette association sont :

- Accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture
- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances
- gérer, avec le groupe des Elus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018 et 2019
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10)

- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme
- Également, transmettre divers courriers à diverses destinataires (assurances, avocat ...)

Le montant de l'adhésion est forfaitaire et en fonction du nombre d'habitants (de 1 501 à 2 500).

Pour la commune, l'adhésion s'élève à 190,00 € pour l'année complète de date à date. Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à l'Association urgence maisons fissurées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la commune à l'association des Communes Sarthoise « Maisons Fissurées » et à payer l'adhésion annuelle de 190 € qui sera inscrit au budget tous les ans.

➤ Autorisations paiements factures d'investissement avant vote du Budget DE2022-02-15

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et du Budget du Plan d'eau qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 de la commune et du plan d'eau, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Commune

Budget Commune		
Chapitre	BP 2020	25%
20 - Immobilisations incorporelles	11 550	2 888
21 - Immobilisations corporelles	215 842	53 961
23 - Immobilisations en cours	1 098 231	274 558
TOTAL	1 325 623	331 406

Répartis comme suit :

Opération	Compte	Montant	Nature de la dépense
148 - Création terrains de pétanque St Hilaire	21-2128	32 762	Terrassement, aménagement et éclairage
139 - Cantine	21-2188	30 830	Achat et installation self restaurant scolaire + vaisselle

Budget Plan d'eau

Budget Plan d'eau		
Chapitre	BP 2020	25%
21 - Immobilisations corporelles	100 675	25 169
23 - Immobilisations en cours	276 000	69 000
TOTAL	376 675	94 169

Répartis comme suit :

Opération	Compte	Montant	Nature de la dépense
127 - Véhicules	21-2182	6 000	Achat d'une golfette

➤ **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57
DE2022-02-16**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Il deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1er janvier 2024.

L'adoption volontaire du référentiel est définitive et nécessite une délibération du conseil municipal.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets actuellement suivis en M14.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Service Jeunesse

➤ **Convention de mise à disposition d'un agent d'animation de Sceaux sur Huisne sur les vacances de février 2022
DE2022-02-17**

Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique entre la commune de Sceaux sur Huisne et la commune de Tuffé Val de la Chéronne du 7 février au 18 février 2022 à raison de 8 heures par jour sur 5 jours soit 45 h hebdomadaires maximum.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition et de procéder au paiement de la mise à disposition à la commune de Sceaux sur Huisne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention et à procéder au paiement de la mise à disposition.

➤ **Création de poste : Service Jeunesse Animateur 1 150 h
DE2022-02-18**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse (avec toutes les communes adhérentes) a donné son accord pour la création d'un poste d'animateur à 1 150 h par an afin de répondre à la demande croissante d'inscription.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet de 1 150 h annualisé à compter du 1^{er} mars 2022 pour le service jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : selon la grille indiciaire du grade des adjoints technique territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- CHARGE Monsieur le maire ou un adjoint de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

➤ **Modification de la Régie d'avance et de recettes du Service Jeunesse DE2022-02-19**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- RETIRE la délibération DE2021-11-10 portant augmentation de la Régie d'avance du Service Jeunesse
- MODIFIE la Régie d'avances et de recettes du service jeunesse en modifiant l'article 11 comme suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

Pour les besoins du service, du 1^{er} juin au 30 août, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

5. Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

➤ **Confirmation des reports des fonds de concours DE2022-02-20**

Le conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 a confirmé le report des fonds de concours comme suit :

- 2018 – Acquisition Local Technique pour un montant de 12 500 €
- 2019 – Voirie pour un montant de 5 427 €
- 2020 – Extension de l'accueil et du hall d'exposition de l'Abbaye pour un montant de 12 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) PREND ACTE de cette décision.

6. Questions et Informations diverses / Agenda

➤ Permanences Elections Présidentielles et Législatives

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs souhaits de permanences par mail auprès du secrétariat général à tuffe.mairie@wanadoo.fr

➤ Questions Diverses

Ecole : Fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée suite à la baisse des effectifs.

Chemin de la Ramée : Des poteaux électriques sont dans le fossé depuis plusieurs années. ENEDIS va être contacté pour leurs évacuations dans les meilleurs délais.

Prochain Conseil Municipal le Vendredi 4 mars 2022 à 20 h 30 au Restaurant Scolaire ou à la Salle Polyvalente selon les conditions sanitaires

Séance levée à 23 h 45
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures au registre
Le Maire, Régis BOURNEUF